

Règlement "Grand Concours Photo, Mon Beau Bébé" by Corine de Farme

Article 1 : Société organisatrice

Du 1er février au 16 mars 2014 inclus, Les laboratoires Sarbec, SA au capital de 3.000.000 euros, immatriculée au RC de Tourcoing sous le numéro B 342 324 761, ayant son siège social à la Z.I., rue du Vertuquet, BP 64, 59531 Neuville en Ferrain Cedex, organisent sur le site Internet www.corinedefarme.fr, et via les sites partenaires relayant ce dispositif, un concours intitulé "Grand Concours Photo, Mon Beau Bébé".

Article 2 : Principe du concours

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure, quelque soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ou DOM-TOM et disposant donc d'une adresse postale. La participation au présent jeu est interdite à toute personne liée par contrat de travail direct ou indirect permanent ou temporaire à la société organisatrice, ainsi qu'à leur famille (ascendants, descendants, collatéraux, conjoint, concubins).

L'inscription d'un enfant doit se faire par son représentant légal, c'est-à-dire une personne physique majeure et résidente en France métropolitaine, Corse ou DOM-TOM. Le jeu est ouvert aux enfants âgés de 0 à 2 ans. Chaque enfant participant au concours doit être encadré par son représentant légal, ceci tout au long du jeu. Un seul représentant légal est autorisé par enfant et une seule participation par enfant (même nom et/ou même adresse).

La participation au concours se fait exclusivement par voie électronique au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site internet du concours. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (adresse mail, civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, pays). Le fait de s'inscrire au jeu implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription et à tout moment durant le jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours. Les inscriptions au jeu sont ouvertes du 1er février au 16 mars 2014 inclus. Chaque inscription est ensuite soumise à un administrateur qui sera en charge de valider les photos et donc les inscriptions.

Les Laboratoires Sarbec se réservent le droit de refuser les photos à caractère obscène, pornographique, raciste, discriminante ou peu conforme à l'éthique. Les photos floues, sombres, cadrées de manière à ce que l'enfant ne soit pas reconnaissable ou illisibles seront également refusées. Le délai de validation peut s'étendre jusqu'à 96 heures après l'inscription.

Une fois l'inscription validée, elle sera soumise aux votes des internautes. Chaque internaute souhaitant voter pour une photo sera identifié par son adresse mail. Il aura l'obligation de créer un compte pour voter et devra valider son vote en cliquant sur un lien qui lui sera envoyé par email. Un votant peut voter pour plusieurs enfants mais ne peut pas voter plusieurs fois pour le même enfant.

Si une situation de fraude est constatée sur le nombre de votes d'un candidat (ex : augmentation extrêmement rapide des votes, utilisation de fausses adresses mails), Les Laboratoires Sarbec se réservent le droit de ne pas comptabiliser ces votes dans le résultat final, ou même d'exclure le participant concerné.

Aucun participant ne pourra se retourner contre les Laboratoires Sarbec au cas où une telle décision aura été prise.

Les Laboratoires Sarbec se réservent également le droit d'interdire l'utilisation d'adresses email dites « jetables », soit à usage unique, dans la procédure de vote pour une candidature.

Les finalistes seront désignés selon le nombre de votes récoltés.

Le grand gagnant sera désigné parmi ces finalistes par un jury composé de professionnels.

Les votes sont ouverts du 1er février 2014 au 16 mars 2014 inclus.

Article 3 : Modalités de participation

Le candidat qui s'inscrit accepte que ses photos et son prénom soient communiqués sur:

> le site de Corine de Farme (www.corinedefarme.fr)

> le site dédié au jeu (www.concoursphoto.corinedefarme.fr)

> la page Facebook de Corine de Farme (<http://www.facebook.com/CorinedeFarmeFrance>)

Il garantit que les photos envoyées sont libres de tout droit. En aucun cas, les photos ne devront porter atteinte à un droit de propriétés intellectuelles ou un droit à l'image. Le candidat ne doit utiliser que des photos qu'il a

prises personnellement ou pour lesquelles il a obtenu l'accord de l'auteur. Les photos ne devront faire apparaître aucune marque ni aucun support de droit de propriété intellectuelle appartenant aux tiers.

Article 4 : Election des gagnants

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

L'élection des gagnants de ce concours se fera le 17 mars 2014, au siège central des Laboratoires Sarbec.

Les votes des internautes établiront un classement des photos.

Les 11 premières photos détermineront les 11 finalistes, les 100 suivantes détermineront les 100 gagnants non-finalistes.

Parmi les 11 finalistes, le grand gagnant sera désigné par un jury de professionnels.

Article 5 : Dotation

1er lot :

> 1 "séance photo" à votre domicile réalisée par un photographe professionnel + la remise d'un livre photo de 26 pages environ au prix public généralement constaté de 270 € (hors frais de déplacement du photographe qui seront pris en charge par les Laboratoires Sarbec)

Du 2ème au 11ème lot :

> 1 lot correspondant à "1 an de produits bébé" au prix public généralement constaté de 215 €.

Lot composé des produits suivants :

- 3 tubes de crème visage nourrissante - 100 ml
- 24 paquets de lingettes Change Sensitive x100
- 2 paquets de sérum physiologique
- 2 flacons d'huile corporelle - 250 ml
- 4 flacons de gel lavant surgras - 500 ml
- 4 flacons de shampoing très doux - 500 ml
- 3 tubes de pommade change - 100 ml
- 3 flacons d'eau nettoyante - 500 ml
- 4 flacons de lait de toilette hydratant - 500 ml
- 4 paquets de lingettes visage et mains

Du 12ème au 111ème lot :

> 1 lot correspondant à une "offre découverte de produits bébé" au prix public généralement constaté de 30,70 €.

Lot composé des produits suivants :

- 1 Gel lavant Surgras 250 ml
- 1 Crème visage 100ml
- 1 Pommade change - 100 ml
- 1 Paquet de Lingettes Visage et mains
- 1 Lingettes change x64 avec dévidoir
- 1 Huile corporelle 250 ml
- 1 Sérum physiologique
- 1 Lait de toilette hydratant - 250 ml
- 1 Shampoing très doux - 250 ml

La valeur des lots prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Article 6 : Remise des lots

Les gagnants du concours seront avisés personnellement par Les Laboratoires Sarbec par e-mail dans un délai de 7 jours à compter de l'élection du 17 mars 2014 (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresses e-mail).

Pour le grand gagnant, Les Laboratoires Sarbec prendront directement contact avec le candidat afin d'organiser la remise du lot. Concernant les autres gagnants, Les Laboratoires Sarbec enverront - après confirmation des coordonnées postales des gagnants - le lot par Mondial Relay.

Sans confirmation des coordonnées des gagnants dans les 15 jours suivant l'élection, le lot sera alors proposé au gagnant "suppléant". Sans confirmation des coordonnées postales du gagnant "suppléant" dans les 30 jours suivant le tirage au sort, le lot sera déclaré perdu et ne sera pas remis en jeu.

Les Laboratoires Sarbec se réservent la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant. Les Laboratoires Sarbec certifient avoir en leur possession le lot mis en jeu et garantit la mise à disposition au gagnant du lot dans la mesure où les informations de livraisons et d'adresse e-mail sont justes.

Article 7 : Responsabilité

Les Laboratoires Sarbec ne pourraient être tenus pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Les Laboratoires Sarbec ne sauraient être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnement du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants.

Les Laboratoires Sarbec se réservent le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

Article 8 : Communication

Les gagnants autorisent Les Laboratoires Sarbec à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leur nom, prénom et photos sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

Cette autorisation s'étend pour le grand gagnant à l'utilisation gratuitement à titre publicitaire sans limitation de durée, des photos prises par le photographe professionnel lors de la séance photo qui constitue le lot gagnant, et des photos qui pourront être faites par un représentant des Laboratoires Sarbec de la séance photo elle-même. Cependant si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leur nom, prénom, adresse (département), ils peuvent en demander l'interdiction par courrier à l'adresse du jeu et dans un délai d'un mois à compter de la date de l'élection.

Article 9 : Règlement du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Les Laboratoires Sarbec se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient ; leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Laboratoires Sarbec trancheront souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Cependant, toute contestation ou réclamation relative à ce jeu pourra être formulée par écrit et adressée à l'adresse des Laboratoires Sarbec (cf. Article 1), mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne serait pas résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal du choix du demandeur qui sera seul compétent.

Article 10 : Dépôt du règlement du jeu

Le présent règlement est déposé à la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Il est mis à disposition en intégralité et à titre gratuit à partir du site www.corinedefarme.fr et pourra être adressé par e-mail sur simple demande.

Il pourra également être adressé par courrier à la suite d'une demande adressée à la société organisatrice (voir article 1) . **Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20 g sur simple demande écrite.** Il sera alors procédé à l'envoi d'un timbre poste.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur les supports internet du jeu.

L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

Grand jeu "Mon beau bébé"

Laboratoires Sarbec

Z.I., 10 rue du Vertuquet BP 64

59531 Neuville en Ferrain.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu.

Article 11 : Remboursement des frais de participation

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 2 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article 1), accompagnée d'un RIB, de la facture de l'opérateur et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 12 : Informatique et Libertés

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours. **Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978**, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès des Laboratoires Sarbec, Z.I., 10 rue du Vertuquet BP 64, 59531 Neuville en Ferrain.